

Il existe des variations sur ces thèmes. Il n'y a pas une opinion qui domine au Brésil. Certains prônent plus de pragmatisme et l'établissement de relations directes avec l'ALENA le plus rapidement possible. Compte tenu de cette diversité de points de vue, il est improbable que le Brésil soit bientôt prêt à négocier une libéralisation générale du commerce avec l'Amérique du Nord s'il est possible de l'éviter, du moins à moyen terme.

Il reste donc une quatrième et dernière option : l'accession individuelle à l'ALENA de pays membres du MERCOSUR, qui se joindraient au Chili et éventuellement à la Colombie. On pense évidemment d'abord à l'Argentine, qui affiche depuis plusieurs années un bilan impressionnant au chapitre des politiques macroéconomique et commerciale. Cette approche suscite un intérêt croissant, surtout à la lumière de l'accession du Chili à l'ALENA en 1997 sinon cette année, et des troublantes volte-face du Brésil. Techniquement, l'accession de l'Argentine exigerait une gestion prudente, mais elle est généralement envisageable sur la plupart des plans, même si ce pays est membre d'une union douanière en devenir³³. La principale difficulté que soulève cette option en est une de volonté politique. Nous avons mentionné dans la section 2 que l'objet du MERCOSUR est d'abord et avant tout d'intégrer les marchés de la région. Mais cette union vise aussi à faire table rase de la vieille rivalité géostratégique plutôt stérile entre l'Argentine et le Brésil, parfois ponctuée d'escarmouches militaires. Même si l'Argentine a tout intérêt, économiquement, à adhérer à l'ALENA (tout en restant membre du MERCOSUR), les Argentins peuvent fort bien hésiter à faire un tel geste tant que la réaction probable du Brésil n'aura pas été analysée.

Il n'est donc pas facile de dire quelle voie le Canada devrait suivre au regard de la poursuite de l'objectif du libre-échange hémisphérique. S'il veut demeurer un acteur central capable d'infléchir les résultats dans le sens de ses intérêts nationaux, le

³³ Si un membre d'une union douanière devait faire une demande parallèle d'adhésion à un accord distinct de libre-échange, deux questions devraient particulièrement retenir l'attention des négociateurs : les règles d'origine applicables aux biens importés en vertu de droits préférentiels et toute exigence interne portant que les avantages accordés à une entité non membre de l'union douanière - c.-à-d. aux membres d'un accord distinct de libre-échange comme l'ALENA - soient accordés automatiquement et sans obligation de réciprocité aux autres membres de l'union douanière. Cette dernière exigence est énoncée dans les dispositions du MERCOSUR relatives au commerce des marchandises et à l'investissement. Il s'agit d'enjeux importants. Il ressort cependant de récents travaux du Groupe des politiques sur les obligations des membres du MERCOSUR que si ces questions techniques soulèvent des difficultés, celles-ci ne sont pas aussi insurmontables qu'on l'avait d'abord craint. Voir Wilson, « Ensemble ou séparément », p. 31-40.